



Nombre de
Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

OBJET :

**Mise en œuvre
d'un concours de
décorations de
Noël**

N° 2020-137 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Isle (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à huis-clos, à la Maison du Temps Libre, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 décembre 2020

PRÉSENTS (23) : M. BEGOUT, M. THEILLET, Mme LAPLACE, M. PERIGAUD, Mme CUEILLE, M. MALIFARGE, Mme COUDERT, M. NEGREMONT, Mme FONTARENSKY, Mme NICAUD, M. DUCHER, M. VILLOUTREIX, M. IGOUZAN, Mme DEVILLE, M. LAPRAZ, Mme RAYMONDEAU, M. JACQUELINE, Mme KABTA, Mme QUINTIN, Mme FIGUEIREDO, Mme CUEILLE N, Mme SELLIN, M. JOHNSON.

ABSENTS EXCUSÉS (6). M. HORTHOLARY, M. MERIGOUX, Mme ANTONIO, Mme AUCHARLES, M. CHOURROT, Mme ANTONIO.

POUVOIRS (6) :

M. HORTHOLARY a donné pouvoir à Nathalie CUEILLE, M. MERIGOUX a donné pouvoir à Gilles BEGOUT, M. CHATEGNIER a donné pouvoir à Pascal THEILLET, Mme ANTONIO a donné pouvoir à Maxime NEGREMONT, Mme AUCHARLES a donné pouvoir à Hélène CUEILLE, M. CHOURROT a donné pouvoir à Claudine QUINTIN.

Timothée JOHNSON est désigné comme secrétaire de séance

La commune d'Isle souhaite organiser un concours de décorations de Noël avec la collaboration de l'association des « Amis des Fleurs ».

Ce concours serait ouvert aux habitants de la commune d'Isle et consisterait à illuminer et/ou décorer les maisons, fenêtres et balcons afin d'animer la commune et de l'embellir en cette période de fêtes de fin d'année.

Le gagnant de chaque catégorie (balcons, maisons et jardins décorés, maisons et jardins décorés et/ou illuminés) bénéficiera de 60 euros de bons d'achats (3 bons d'achats de 20 euros chez des commerçants islois).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le principe du jeu concours ;
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ces opérations ;
- inscrit la somme nécessaire au budget principal de la commune d'Isle.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

Modalité de publicité
Effectuée le 15 décembre 2020

Fait en délibéré en Mairie les jours mois et an

Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
ISLE le 15 décembre 2020
Le Maire Gilles BEGOUT



